- - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

**PROCURATION**

Au cas où vous ne pourriez assister à l’Assemblée Générale, merci de remettre ou d’adresser une procuration signée, sur papier libre ou en utilisant le coupon ci-dessous, à un collègue de votre choix, ou de l’envoyer par mail à Séverine Adam (adam.severine@gmail.com) ou Sonia Goldblum (sonia.goldblum-krause@uha.fr). L’article 9 de nos statuts indique en effet que "le vote par procuration est admis, tant aux Assemblées ordinaires qu’aux Assemblées extraordinaires, chaque membre présent pouvant détenir au plus quatre procurations."

Je soussigné-e. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ., membre de l’AGES, donne procuration à . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. , membre de l’AGES, pour voter en mon nom lors de l’Assemblée Générale de l’AGES à Nantes, le 9 juin 2017.

Signature